

DECISION DE LA PRESIDENTE

23/073

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR ~~XXXXXXXXXX~~

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une animation musicale, avec Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, à l'occasion de la Garden Party programmée dans le cadre des missions d'animation de la vie locale du centre social Saint-Exupéry,


Considérant que Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, a été choisi pour animer cette prestation le samedi 17 juin 2023,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, ~~XXXXXXXXXX~~, 91540 MENNECY, pour un montant de 500 € TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

14 JUIN 2023


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République - 91230 MONTGERON - numéro de Siret : 269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Monsieur ~~Stéphane TILLIE~~, domiciliée au ~~38 avenue de la Forêt~~, 91540 MENNECY, Numéro Siret : 522 715 515 00014

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet une animation musicale, à l'occasion de la Garden Party organisée dans le cadre des missions d'animation de la vie locale du centre social Saint Exupéry, à destination des habitants de la résidence La Forêt.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire mènera cette animation, au sein du centre social Saint Exupéry le samedi 17 juin de 12h00 à 15h00.

ARTICLE 3 - PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **500,00 € (cinq cent euros) TTC**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

14 JUIN 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

~~XXXXXXXXXXXX~~

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20230614-DP23073_STE

